

Première Montée historique de Châtel Montagne

Démonstration Motos anciennes et Side-cars

REGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'association Rétro Méca Passion organise, le dimanche 3 septembre 2023, une démonstration en côte de motos et side-cars anciens sur la route départementale 207, RD207, entre le lieu-dit « les Mûres » et l'entrée du village de Châtel Montagne. Cette organisation n'est pas une compétition mais une simple démonstration de véhicules anciens sur route fermée à la circulation.

Aucun chronométrage ni classement ne seront effectués.

ARTICLE 2 : MACHINES ADMISES

Motos & Sidecars construits avant 1985 en sachant que les machines les plus anciennes seront retenues. Pas de double-monte.

Dans le cas du prêt d'une moto, le pilote devra fournir une attestation du propriétaire.

Le comité de sélection se réserve le droit de déroger à la limite d'âge pour accepter un véhicule d'exception.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PILOTES

Chaque pilote doit être titulaire du permis de conduire correspondant au type de machine qu'il a engagé ou du BSR.

Les pilotes mineurs devront remettre à l'organisateur une attestation parentale les autorisant à participer à la manifestation.

ARTICLE 4 : ETAT DES MACHINES ET PNEUMATIQUES

Les machines doivent être en bon état.

Elles ne doivent pas présenter de fuite d'huile visible.

Les pneus sont libres mais devront être en bon état.

Un contrôle technique de sécurité sera effectué avant le départ.

ARTICLE 5 : EQUIPEMENT DU PILOTE

L'équipement des pilotes sera au minimum le suivant :

- Blouson et pantalon en cuir ou en matériau synthétique résistant, avec renforts aux épaules et coudes.
- Casque de type Intégral homologué en bon état. (Norme:ECE2205). L'utilisation de casque de type Bol ou Jet ou tout autre casque non homologué est interdite. L'utilisation de casques de plus de 5 ans sera subordonnée à une vérification de leur état général et à l'absence de toute trace de choc.

Pour les pilotes utilisant un casque sans visière, des lunettes de protection sont obligatoires

- Bottes ou chaussures montantes en cuir fort. L'utilisation de chaussures basses de type chaussures de sport est interdite sauf pour les passagers de side-cars. Les lacets devront être scotchés et non libres.

- Gants en cuir.

- Protection dorsale obligatoire,

- Aucune caméra sur le pilote, uniquement sur les machines.

- En cas de non-respect de ces prescriptions en matière d'équipement, l'organisateur refusera le départ au pilote.

ARTICLE 6 : EQUIPEMENT DE SECURITE DES MACHINES

Les motos devront être, si possible, équipées d'un dispositif de coupure de l'allumage facilement actionnable.

Celui-ci pourra être un coupe-circuit pour les machines de compétition ou un barillet de contact à clé pour les autres machines.

Pour les motos de route les phares seront scotchés.

Pour les side-cars, le coupe-circuit devra être relié par un câble flexible au poignet du pilote. Les béquilles latérales devront être attachées.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS :

Un seul pilote par machine !!

Les demandes d'engagement devront être adressées avant le 31 juillet 2023 à :

Rétro Méca Passion, 22 chemin des Robert 03250 Châtel Montagne.

Pour être prises en compte, elles devront obligatoirement être accompagnées du montant des droits d'engagement. Le montant des frais d'engagement est fixé à 65 € (assurance R.C. comprise).

Les chèques devront être établis à l'ordre de Rétro Méca Passion.

Une photo de la moto sera jointe au dossier d'inscription.

Les imprimés de demande d'engagement pourront être adressés aux concurrents qui en feront la demande ou téléchargés sur le site de l'association. Les imprimés devront être remplis le plus complètement possible, notamment au niveau de l'adresse mail et du téléphone.

Dans le cas du prêt d'une moto, le pilote fournira une attestation du propriétaire.

Le nombre maximum d'engagés est fixé à 80. Si ce nombre devait être atteint avant la date de clôture du 31 juillet, les engagements seront examinés par un comité de sélection.

Priorité sera donnée aux machines les plus anciennes.

L'attribution des N° de départ se fera en fonction de l'âge des machines.

La confirmation d'engagement sera communiquée par mail, au plus tard le 5 août 2023.

Par ailleurs, la liste des engagés sera éditée sur le site www.retromecapassion.fr

ARTICLE 8 : VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Les contrôles administratifs et techniques auront lieu à partir du samedi 2 septembre, 15 heures, sur la place du village.

Ils se poursuivront le dimanche 3 septembre au matin de 7h jusqu'à 8 h 30 au même endroit.

A l'issue des contrôles, une plaque numéro sera remise à chaque concurrent admis au départ.

Cette plaque devra être fixée solidement et de manière visible à l'avant de la machine :

prévoir des supports ou attache pour celle-ci.

Tout pilote se présentant sur la ligne de départ sans plaque numéro ne sera pas autorisé à partir.

ARTICLE 9 : PROGRAMME

Installation : Samedi 2 septembre à partir de 15h ouverture du paddock.

Démonstration : Dimanche 3 septembre de 9H à 18H00.

A partir de 8h00 : Fermeture de la route & BRIEFING des PILOTES devant l'église.

De 9h00 à 12h00 : Montées de démonstration non chronométrées par séries.

De 13h30 à 17h00 : Montées de démonstration non chronométrées par séries.

A partir de 18h00 : Cérémonie de clôture et verre de l'amitié. Réouverture de la route.

ARTICLE 10 : DEROULEMENT DE LA JOURNEE

Attente des machines avant le départ

Les concurrents se présenteront sur la place de l'église pour partir en convoi vers la ligne de départ. Ils seront encadrés par les organisateurs.

Dans l'attente du départ, les concurrents resteront groupés sur la partie de la chaussée indiquée par l'organisateur et l'autre partie de chaussée restera libre pour le passage des véhicules de secours.

Les concurrents respecteront les consignes des membres de l'organisation ayant en charge la zone de départ.

Les machines partiront dans l'ordre des catégories en respectant l'ordre des numéros.

Un concurrent ne pourra partir que lorsque le signal lui aura été donné par le commissaire responsable des départs.

En cas de présentation au départ d'une machine en dehors de sa catégorie, son départ pourra être refusé, pour des raisons de sécurité, si ses performances sont manifestement trop différentes de celles des véhicules de la catégorie en cours.

Règles de sécurité durant les montées

Dans le cas où un concurrent rattraperait un pilote moins rapide parti avant lui, il ne devra le dépasser qu'après s'être assuré qu'il peut le faire en toute sécurité.

Le dépassement ne pourra se faire qu'en ligne droite, après s'être assuré que le pilote rattrapé a vu la machine s'apprêtant à le dépasser.

Tout pilote qui par son comportement aurait causé la chute d'un autre concurrent sera immédiatement exclu de l'épreuve.

Après l'arrivée, les pilotes ralentiront leur vitesse et rouleront au pas pour rejoindre le parc pilote matérialisé sur la place de l'église dans l'attente de repartir en convoi vers la ligne de départ pour une nouvelle montée sous contrôle du directeur de course.

Le convoi des concurrents se fera entre deux motos de l'organisation.

Durant cette descente, les pilotes devront adopter une conduite prudente, coiffés de leur casque.

Passage des véhicules ne participant pas à l'épreuve

Si des véhicules bloqués au niveau des barrières de fermeture de la route, souhaitent passer sur le parcours le responsable de l'organisation pourra les autoriser à passer après chaque montée de démonstration, encadrés par deux motos de l'organisation.

Nombre de montées de démonstration

Le nombre de montées de démonstration sera compris entre 4 et 6 suivant les conditions de déroulement de la manifestation.

La sécurité sur le trajet sera assurée par des commissaires munis de drapeaux réglementaires, de radios et d'extincteurs.

ARTICLE 11 : ASSURANCE DE L'ORGANISATEUR

L'Association souscrira l'assurance réglementaire de responsabilité civile organisateur imposée par la nature de la manifestation (article 11 du décret 2006-554 du 16 mai 2006) elle couvrira la responsabilité civile de l'organisateur et des concurrents.

Les participants restent seul responsables des dégâts matériels pouvant arriver à leur véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

ARTICLE 12 : ENCADREMENT DE SECURITE DE L'EPREUVE

Un médecin sera présent sur place avec le matériel de premiers secours et de réanimation.

Une équipe de secouristes sera présente au départ.

Une ambulance équipée sera en place au départ de l'épreuve.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Annulation de l'épreuve du fait de l'Organisateur : Si pour des raisons de force majeure, l'épreuve devait être annulée, les chèques d'engagement seront renvoyés aux pilotes ou détruits.

Non-participation à l'épreuve d'un concurrent engagé : Tout concurrent engagé ne pouvant participer à l'épreuve pour des raisons de force majeure (accident, maladie, casse de sa machine...) devra avertir l'organisateur par

lettre recommandée au plus tard le 20 aout 2023. Son chèque d'inscription lui sera alors renvoyé ou sera détruit.

En l'absence d'une telle démarche, ou passé cette date, aucun remboursement ne sera effectué. Les engagements par chèque seront encaissés avant la manifestation.

ARTICLE 14 :

Par le fait de leur inscription, les pilotes de cette épreuve sont réputés connaître le règlement particulier et s'y soumettre sans restriction.

AUCUN ESSAI avant le 3 septembre 2023 sous peine d'EXCLUSION de la manifestation.